

\* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil dix-sept, le 10 mai, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 04 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : M. BOULET, FAUBET, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, COLAS, FAUBET, BERTOT, DAVID, M. DUBREUILH, SICHET-CADET, VIEIRA.

Absents excusés : Mmes SANGUINE, SELIMBAYE (ayant donné pouvoir à M. HENRY), SENAC, M. DERAÏN, LE CLAIRE (ayant donné pouvoir à Mme DAVID), CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

### **I : Remise gracieuse (2017-50)**

Un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux a perçu des heures supplémentaires pour un montant de 8 838,64€ brut durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 avril 2017 alors que la délibération communale relative au paiement des IHTS ne visait pas les grades de catégorie A.

Les sommes perçues à tort par l'agent ont été prises en compte dans ses revenus fiscaux. De ce fait, l'agent a pu perdre le bénéfice d'un certain nombre de prestations et d'abattements fiscaux et il ne pourra pas les récupérer, même en remboursant le montant précité.

Ce trop perçu a conduit à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 8 838,64€.

Monsieur le Maire expose que l'intéressé sollicite une remise gracieuse de cette somme. S'agissant d'une carence de l'administration, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. Christophe JACQUES une remise gracieuse de la totalité de la somme perçue.

Le Conseil, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles 39 et 44),

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Considérant que l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé autorise l'octroi d'une remise gracieuse de la dette,

Considérant que par courrier du 04 mai 2017, l'agent a sollicité une remise gracieuse de sa créance,

Considérant que les heures supplémentaires payées ont été réellement effectuées,

Considérant que l'agent a un solde de congés annuels de 54 jours qu'il ne pourra pas épuiser,

Considérant que le compte épargne temps de la collectivité valorise ces jours de congés à 125€ pour un agent de catégorie A,

DECIDE par 14 voix pour et une contre (M. LE CLAIRE) d'accorder une remise gracieuse totale à cet agent, et d'annuler l'ordre de reversement pour la somme de 8 838,64€.

LA DEPENSE en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 6574

## **II : Cession tables et chaises (2017-51)**

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune dispose de tables et chaises actuellement inutilisées et entreposées dans un local au port.

Ce matériel a été mis en service en 1996.

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession gratuite à l'association Troubadours située à Libourne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à céder 9 tables et 49 chaises référencées à l'inventaire communal sous le numéro 211/185/2184/9600003188/001 à l'association TROUBADOURS 23 rue de Vidlot 33 500 LIBOURNE, à titre gratuit.

- DIT que ces matériels seront sortis de l'actif.

## **Questions diverses / Informations**

Le Conseil Municipal a décidé de sursoir à délibérer sur le point n°3 de l'ordre du jour relatif à un effacement de dettes considérant les questionnements des membres présents.

### **Réaménagement de la Mairie**

Le déménagement des services administratifs dans le bâtiment de l'ancienne poste a débuté. A compter du lundi 15 mai, la Mairie se trouvera au 113 route de St Quentin.

Les matériels de duplicopie RISO ont été remis à un transporteur agréé suite à la résiliation du contrat de location.

Les abonnements téléphoniques et internet ont également été résiliés auprès de l'opérateur SFR. La société ORANGE sera donc le nouveau fournisseur en terme de téléphonie.

### **Centre commercial**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage, dans les prochaines semaines, des travaux du centre commercial.

### **Voirie**

M. Le Maire est chargé de relancer la Communauté d'Agglomération du Libournais au sujet de l'aire de covoiturage pour laquelle un double financement (Commune et CALI) est envisagé.

### **Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas arrêtée dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle secrétaire générale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 21h40.